

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERRAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Hugues CANTEL à Pierre BIBET, Françoise ROUTIER à Chantal HERVIEU, Thérèse FICHET à Sara FERRAUD, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Valérie DIOT

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

**Objet :**

**PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX- VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC SILOGE**

---

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, SILOGE propose un modèle de convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements dont SILOGE est propriétaire sur la commune.

Pour l'année 2024, SILOGE s'engage à affecter au réservataire un pourcentage de flux annuel équivalent à 7 logements. Le bailleur social transmettra avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente.

La présente convention est renouvelée annuellement par un accord tacite. Elle pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

---

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République  
Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

*Monsieur Louis CHOAIN ne prend pas part au vote*

**D'APPROUVER** le nouveau dispositif de réservation de logements sociaux locatifs, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

**D'ACCEPTER** le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la Ville de Bernay sur le patrimoine SILOGE

Pour copie certifiée conforme